



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CONF.169/RPM.2  
25 février 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

NEUVIEME CONGRES DES NATIONS UNIES  
POUR LA PREVENTION DU CRIME  
ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

RAPPORT DE LA REUNION REGIONALE PREPARATOIRE POUR L'AFRIQUE  
DU NEUVIEME CONGRES DES NATIONS UNIES  
POUR LA PREVENTION DU CRIME ET  
LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Kampala (Ouganda), 14-18 février 1994

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
RECOMMANDATIONS		3
Résolution. Mesures efficaces de lutte contre la criminalité nationale et transnationale		3
Déclaration sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants		9
INTRODUCTION	1	13
<u>Chapitres</u>		
I. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	2 - 15	13
A. Date et lieu de la réunion	2	13
B. Participation	3	13
C. Ouverture de la réunion	4 - 12	13
D. Election du bureau	13	15
E. Adoption de l'ordre du jour	14	15
F. Liste des documents	15	16
II. COMPTE RENDU DES DEBATS	16 - 88	16
Thème 1 : Coopération internationale et assistance technique pratique en vue de renforcer la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	16 - 37	16

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Thème 2 : Lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique nationale et transnationale et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expérience des divers pays et coopération internationale	38 - 56	21
Thème 3 : Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et des autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire; et rôle des avocats	57 - 77	25
Thème 4 : Stratégies de prévention du crime, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et perspectives nouvelles	78 - 88	29
III. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION	89 - 90	32

Annexes

I. LISTE DES PARTICIPANTS	34
II. LISTE DES DOCUMENTS	39

## RECOMMANDATIONS

La Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, après un débat approfondi sur les diverses questions liées aux quatre thèmes de l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès, présentés dans le document A/CONF.169/PM.1, a adopté à l'unanimité la résolution et la déclaration ci-après et a recommandé qu'elles soient soumises à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa troisième session et au neuvième Congrès pour examen et suite à donner.

RésolutionMesures efficaces de lutte contre la criminalité nationale et transnationaleLa Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Ayant à l'esprit les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, consistant en particulier à réduire la criminalité, à améliorer l'efficacité et l'utilité des systèmes de répression et d'administration de la justice et à promouvoir le respect des droits de l'homme et l'adoption des normes d'équité, d'humanité et de professionnalisme les plus élevées,

Ayant également à l'esprit la résolution 46/152 de l'Assemblée générale relative à l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale et les résolutions 1992/24 et 1993/32 du Conseil économique et social relatives à la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Préoccupée par l'alourdissement de la dette extérieure et par le fardeau qu'elle impose à la plupart des pays d'Afrique contraints de mettre en oeuvre des programmes d'ajustement structurel qui ont des conséquences négatives, dans la mesure où ils sont cause de chômage et de déplacements de populations, phénomènes porteurs de désordres sociaux et de nouvelles formes de criminalité,

Notant la gravité du problème des migrations imputable aux désordres économiques et à l'instabilité politique, ainsi que son effet multiplicateur sur les activités criminelles,

Gravement alarmée par la croissance rapide et la gravité du terrorisme comme forme de criminalité violente faisant peser une menace directe sur la sécurité des citoyens, ainsi que sur la sécurité des pays et sur la stabilité internationale;

Gravement alarmée également par le dangereux accroissement de la criminalité transnationale organisée, compte tenu en particulier des nouvelles dimensions des réseaux de passeurs d'immigrants clandestins et du trafic illicite de drogues et d'armes, ainsi que des effets qu'ont ces phénomènes sur la société,

Alarmée par l'augmentation des vols de véhicules sur le continent et par les sommes d'argent amassées par les bandes de criminels qui exploitent l'absence de coopération internationale dans la lutte contre ce trafic,

Alarmée également par la croissance de la délinquance urbaine et par les menaces qu'elle fait peser sur le développement urbain et le développement national, notamment dans le contexte d'économies fragiles et de mutations sociales rapides,

Consciente de l'impérieuse nécessité d'un renforcement de la coopération internationale, afin de prévenir le transfert d'un pays à l'autre du produit d'activités illégales par des organisations criminelles tirant parti des lacunes de la coopération internationale et échappant ainsi à toute détection,

Préoccupée par le fait que les poursuites pénales et la collecte des éléments de preuve sont rendus très difficiles lorsque les témoins du crime sont absents du pays où le crime a été commis,

Consciente de la menace croissante que font peser sur la société les crimes contre l'environnement, notamment du fait de la gestion défectueuse et du déversement illicite de déchets dangereux,

Reconnaissant l'importance du rôle des instituts régionaux pour la prévention du crime et la justice pénale dans l'élaboration de stratégies de prévention du crime et de justice pénale adaptées aux exigences régionales sur les plans politique, économique, social et culturel.

I. Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

1. Prie le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants d'élaborer des stratégies efficaces de prévention du crime et de justice pénale et de faciliter l'assistance technique dans les domaines en question, par exemple en faisant office d'instance où seraient mis en regard les besoins d'assistance technique, d'une part, et les capacités des donateurs, d'autre part;

2. Invite le neuvième Congrès à souligner l'importance des mécanismes traditionnels de justice, tels que la médiation, la conciliation, la réparation, le dédommagement et les mesures non privatives de liberté, car ils peuvent inspirer de nouvelles stratégies de lutte contre la criminalité et la surpopulation carcérale, compte tenu de la nécessité de restaurer la confiance dans le système judiciaire;

3. Invite le neuvième Congrès à mettre un accent particulier sur les ateliers prévus et à s'assurer que lesdits ateliers disposeront du temps voulu et demande au Secrétariat de continuer de coopérer avec diverses organisations non gouvernementales en vue de l'organisation de réunions subsidiaires sur les questions pertinentes;

4. Demande en outre au neuvième Congrès de définir des mesures efficaces pour prévenir et réprimer la corruption de fonctionnaires au cours des débats en plénière prévus à cette fin, en tenant compte des expériences probantes dans ce domaine;

5. Demande aux Etats membres de la région africaine de participer activement au neuvième Congrès, d'établir des rapports nationaux et d'inclure dans leurs délégations des hauts fonctionnaires et des responsables des divers secteurs du système de justice pénale;

6. Prie le Secrétaire général de faire tout son possible pour assurer la participation du plus grand nombre possible d'Etats membres au neuvième Congrès, notamment en prévoyant les ressources nécessaires pour financer les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des représentants des pays les moins avancés.

II. Coopération internationale en vue de renforcer la primauté du droit, assistance technique pratique et, notamment, promotion du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

1. Demande instamment aux Etats membres de continuer à faire tout leur possible pour renforcer la primauté du droit, en particulier pour promouvoir l'utilisation et l'application des instruments internationaux reconnus dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

2. Demande aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes de continuer à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'élaborer des manuels et des programmes de formation et d'organiser, dans la région africaine, des stages de formation dans les divers domaines de la prévention du crime et de la justice pénale;

3. Prie instamment le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, ainsi que les institutions internationales, régionales et nationales de financement de soutenir les activités de coopération technique destinées à renforcer la primauté du droit et de coopérer avec le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en vue d'assurer une coordination efficace;

4. Prie à nouveau le Secrétaire général de donner effet aux résolutions 46/152, 47/91 et 48/103 de l'Assemblée générale et aux résolutions 1992/22 et 1993/34 du Conseil économique et social, en fournissant les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, compte notamment tenu de l'augmentation du nombre de demandes d'assistance technique présentées par les Etats Membres, et en élevant le Service de la prévention du crime et de la justice pénale au rang de division, avec à sa tête un directeur;

5. Encourage en outre le Secrétaire général, afin de renforcer la primauté du droit, de continuer à prévoir, dans le cadre des opérations de maintien de la paix, la remise en place et la réforme des systèmes judiciaires, et se félicite des efforts déployés par la Division de la justice en Somalie;

6. Recommande vivement que soit organisée une manifestation internationale, par exemple une Journée ou une Semaine internationale des Nations Unies pour la prévention du crime, dans le but d'attirer l'attention sur les problèmes de la criminalité au niveau mondial et de souligner la nécessité d'une action aux échelons local, national et international dans ce domaine.

III. Mesures de lutte contre la criminalité transnationale et organisée

1. Exprime son appui à la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée (résolution 93/29 du Conseil économique et social) et prie le Secrétaire général d'étudier toutes les options possibles afin de permettre aux pays d'Afrique d'y participer pleinement;

2. Invite les Etats membres à étudier comment renforcer encore la coopération internationale dans le cadre des enquêtes et des jugements concernant la criminalité transnationale et organisée, en élaborant les instruments juridiques appropriés, par exemple une convention sur la criminalité transnationale organisée et les textes de loi lui donnant effet;

3. Prie les Etats membres d'élaborer des dispositions juridiques, y compris la mise en place de mécanismes d'application et de contrôle, dans le domaine des crimes économiques, par exemple la corruption, la fraude, le détournement de fonds et le blanchiment de l'argent, chacun d'entre eux constituant un maillon dans la chaîne des délits qui ont des incidences extrêmement néfastes sur la situation économique de la région;

4. Prie instamment les Etats membres de coopérer pour identifier les nouvelles formes de criminalité organisée, en particulier les actes terroristes criminels visant à déstabiliser les sociétés démocratiques par des actes de violence, ainsi que leurs liens avec toutes les formes de criminalité organisée, et de conclure les accords d'entraide judiciaire nécessaires pour s'y opposer;

5. Recommande que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale décide d'inclure cette question dans le Thème 2 pour examen lors du neuvième Congrès, de façon à renforcer la coopération entre les organismes compétents des Etats Membres;

6. Demande aux Etats membres de la région africaine d'élaborer et d'adopter une convention multilatérale sur l'entraide judiciaire en matière pénale, qui devrait prévoir la possibilité d'obtenir la déposition des personnes qui ont été témoins du crime ou qui peuvent donner des renseignements utiles devant un tribunal compétent sur un crime commis dans un autre pays;

7. Recommande de tenir compte de la Convention de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest sur l'entraide judiciaire en matière pénale, fondée sur les traités types des Nations Unies adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, en vue d'élaborer une convention de cette nature au niveau régional, portant notamment sur l'extradition;

8. Demande aux Etats membres de s'abstenir d'enregistrer des véhicules d'occasion importés sans qu'une autorisation préalable ait été délivrée par les autorités compétentes du pays d'origine;

9. Recommande la création de structures communes pour la coordination de la lutte contre les bandes criminelles organisées, l'élaboration de procédures internationales standard pour l'importation des véhicules d'occasion et la mise en place d'un mécanisme simple permettant de renvoyer les véhicules volés dans leur pays d'origine;

10. Demande instamment aux Etats membres d'étudier comment renforcer la coordination entre les divers services de leur système national de prévention du crime et de justice pénale, afin de lutter contre les crimes transfrontières tels que le trafic de drogue, le trafic de véhicules volés, le blanchiment de l'argent et le terrorisme;

11. Prie tous les organes compétents du système des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et, en particulier, le Programme pour la prévention du crime et la justice pénale, d'aider les pays d'Afrique à renforcer leur capacité à adopter des dispositions de droit pénal pour la protection de l'environnement, afin de les encourager à appliquer la Convention de Bamako sur l'interdiction de l'importation et sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux en Afrique.

#### IV. Systèmes de justice pénale

1. Prie instamment les Etats membres de mieux mettre en valeur les ressources humaines et d'améliorer les compétences des agents du système de justice pénale dont dépend le bon fonctionnement dudit système;

2. Prie les Etats membres :

a) De promouvoir les approches communautaires, de manière à réduire la distance sociale entre les fonctionnaires des services de répression et le public au service duquel ils sont placés, afin de mieux définir les rôles et de renforcer la confiance du public;

b) De promouvoir la coopération avec la population locale et le secteur privé dans le cadre des activités de prévention du crime;

c) D'ériger en infractions pénales, assorties de sanctions appropriées, les actes qui nuisent au bien-être de la société et dont sont victimes de larges couches de la population, par exemple les actes mettant en danger l'environnement et l'économie;

d) De prendre les mesures voulues pour que les droits des victimes soient pleinement reconnus, notamment en prévoyant une restitution ou un dédommagement, conformément à la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34 de l'Assemblée générale);

e) De tenir compte des ressources humaines et matérielles locales disponibles dans les communautés africaines lors de la planification et de la mise en oeuvre des réformes de la justice pénale;

3. Prie instamment les Etats membres de garantir l'indépendance et l'impartialité de la magistrature et de veiller à ce que le parquet s'acquitte comme il convient de ses fonctions;

4. Invite les Etats membres à examiner les moyens de satisfaire les besoins les plus fondamentaux des détenus et de garantir le respect de leurs droits et encourage les pays donateurs et les organisations internationales de financement à se mobiliser pour aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer la situation dans les prisons;

5. Demande aux Etats membres de prendre des mesures efficaces contre l'extension du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA/VIH), ainsi que d'autres maladies parmi la population carcérale;

6. Demande instamment aux Etats membres d'adopter des politiques de prévention de la délinquance juvénile et de promulguer une législation appropriée en matière de justice pour mineurs;

7. Demande au Secrétaire général de promouvoir des projets de coopération technique sur la réforme du droit pénal et la modernisation de l'administration de la justice pénale, en particulier dans les domaines suivants :

a) Formation des fonctionnaires des services de répression, en ce qui concerne les Règles et normes des Nations Unies;

b) Mise en place de mesures non privatives de liberté et autres projets visant à réduire la population carcérale, compte tenu des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) énoncées dans la résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe;

c) Amélioration des conditions sanitaires dans les prisons, en ce qui concerne particulièrement l'application des directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur l'infection à VIH et le SIDA dans les prisons;

d) Amélioration des systèmes de justice pour mineurs, conformément à l'Ensemble de Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) figurant dans la résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

V. Stratégies de prévention du crime, notamment en ce qui concerne les zones urbaines

1. Accueille favorablement le projet d'orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la lutte contre la délinquance urbaine, contenu dans la résolution 1993/27 du Conseil économique et social, qui constitue un instrument utile pour la mise au point de politiques nationales dans ce domaine; exprime l'espoir qu'il sera examiné favorablement par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa troisième session et adopté par le neuvième Congrès; et demande aux Etats membres de fournir des fonds pour des projets conformes aux dispositions énoncées dans ces orientations;

2. Demande instamment aux Etats Membres, lorsqu'ils s'attaquent au problème de la délinquance urbaine, de mettre sur pied des projets relatifs à la délinquance juvénile, ainsi qu'à la lutte contre les crimes commis contre des enfants, de façon à traiter de manière plus efficace le problème des enfants des rues et de leur exploitation pour des activités criminelles;

3. Invite les Etats membres à continuer de soutenir activement l'organisation d'ateliers et de stages de formation sur le thème de la délinquance urbaine, en accordant une attention particulière à l'interdépendance entre la délinquance urbaine et le développement social;

4. Demande instamment aux Etats membres de mettre au point des programmes, entre autres éducatifs et sociaux, fondés sur le respect mutuel et la tolérance, en vue de réduire le niveau de la violence dans la société; et accueille avec satisfaction l'organisation d'un atelier sur ce thème pendant le neuvième Congrès;

5. Souligne, à cet égard, l'importance des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits et de médiation;

6. Prie le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'élaborer des définitions acceptables des termes techniques utilisés dans ce domaine;

7. Souligne l'importance primordiale de l'éducation, à tous les niveaux et pour tous les secteurs de la société.

Déclaration sur l'Institut africain pour la prévention du crime  
et le traitement des délinquants

La Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans le cadre de la session spéciale conjointe des ministres de la justice et de l'intérieur et des représentants des gouvernements tenue à Kampala (Ouganda) les 14 et 15 février 1994, décide à l'unanimité de ce qui suit :

Considérant que la Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a exprimé l'espoir que l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants serait pleinement opérationnel et a fait part de sa gratitude au Gouvernement ougandais pour avoir généreusement offert d'accueillir l'Institut,

Considérant que le Gouvernement ougandais s'est acquitté de son engagement et s'est dépensé sans compter pour mettre à la disposition de l'Institut des installations complètes d'excellente qualité, malgré la lourde charge que représentait la reconstruction après la guerre civile,

Considérant que des progrès remarquables ont été enregistrés depuis la création de l'Institut dans les domaines de la formation, de la fourniture de services consultatifs, de l'information et de la documentation et de la promotion de la collaboration entre les gouvernements de la région, et en ce qui concerne l'instauration de contacts utiles aux échelons régional et international,

Considérant que l'Institut est de plus en plus reconnu par les Etats membres comme un instrument dynamique et opérationnel permettant de promouvoir la coopération, la coordination et la collaboration régionales dans la lutte contre la criminalité et dans la promotion de la justice pénale et des droits de l'homme dans la région,

Considérant que ces progrès ont été rendus possibles essentiellement grâce au financement assuré par le Programme des Nations Unies pour le développement, financement qui devait prendre fin en décembre 1993, ainsi que grâce à des dons de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que le Statut de l'Institut dispose clairement que ses Etats membres sont responsables de son entretien et de sa survie,

Considérant les graves préoccupations que suscitent la situation financière précaire de l'Institut, ainsi que l'insuffisance des recettes provenant des contributions des Etats Membres, qui ne se sont élevées qu'à 139 051 dollars E.-U., alors que l'on attendait 1 003 466 dollars E.-U. pour la période 1989-1993,

Considérant les graves préoccupations que suscite le fait que les Etats membres ne soient pas à même de s'acquitter de leurs obligations envers l'Institut,

Considérant que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 46/153, 47/89 et 48/101, et le Conseil économique et social, dans sa résolution 1993/33, ont lancé des appels urgents et répétés en faveur de l'Institut,

Considérant que la Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique du huitième Congrès, ainsi que le Congrès lui-même ont lancé des appels similaires,

Considérant que les appels lancés précédemment pour que l'Institut reçoive un appui financier et matériel de la part des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales n'ont pas obtenu les résultats escomptés,

Considérant que l'Institut est au service d'une région dont la plupart des pays sont en développement ou comptent parmi les pays les moins avancés et connaissent des problèmes économiques et sociaux insurmontables, dans certains cas la famine et les désordres civils, et que le fait que ces pays ne s'acquittent pas de leurs obligations financières envers l'Institut ne signifie pas nécessairement qu'ils n'apprécient pas à leur juste valeur ses activités et son importance,

Appelant l'attention sur l'utilité de l'Institut, dont le mandat englobe notamment la formation, la fourniture de services consultatifs aux gouvernements, la recherche théorique et pratique, la fourniture de services d'information et de documentation, ainsi que l'assistance aux Etats membres pour l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Appelant également l'attention sur le fait que l'Institut a pour rôle de promouvoir la coopération et la coordination régionales dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et notamment de fournir une assistance pour la préparation du neuvième Congrès et de promouvoir le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, conformément à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe, section II, F,

Reconnaissant pleinement le soutien financier, matériel et moral accordé par l'Assemblée générale, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique, le peuple et le Gouvernement ougandais, les Etats membres de l'Institut et les autres gouvernements, ainsi que par toutes les institutions et organisations qui ont fourni une assistance et un appui à l'Institut,

1. Réaffirme l'importance essentielle et le rôle vital de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants dans l'exercice de son mandat en Afrique, région qui consacre ses efforts à la démocratisation, à la prévention du crime, à la réforme de la justice pénale, au respect des droits de l'homme, à la formation du personnel et à la recherche pratique dans des conditions économiques difficiles;

2. Exprime sa gratitude au Gouvernement ougandais pour avoir généreusement accueilli l'Institut;

3. Prend note avec satisfaction des activités entreprises par l'Institut pour s'acquitter de son mandat, dans le cadre des directives générales que lui a données son Conseil d'administration et sous la direction efficace de son Directeur par intérim, avec la coopération des organismes

compétents des Nations Unies, comme il ressort du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/48/332) et du document d'information de l'Institut soumis à la présente réunion;

4. Note avec satisfaction qu'à ce jour 26 Etats membres ont ratifié le Statut de l'Institut;

5. Demande instamment aux gouvernements de la région qui n'ont pas encore adhéré au Statut de l'Institut de le faire d'urgence, grâce en particulier aux efforts des ministres de la justice, de l'intérieur et des affaires étrangères, afin d'élargir la base d'appui à l'Institut dans la région;

6. Adresse un appel pressant aux Etats membres de l'Institut pour qu'ils versent leurs contributions en temps voulu, y compris leurs arriérés dans un délai raisonnable, pour assurer à la fois la survie de l'Institut et la mise en oeuvre de son programme de travail;

7. Encourage les Etats membres à envisager de détacher, à leurs propres frais, des experts qui travailleraient pour l'Institut et à désigner des responsables chargés d'assurer la coordination de leurs activités avec l'Institut;

8. Exprime l'espoir que le poste de Directeur de l'Institut, actuellement vacant, sera pourvu dès que possible;

9. Sait gré à l'Assemblée générale d'avoir décidé, dans sa résolution 48/228, section II, paragraphe 56, d'octroyer une subvention à l'Institut et d'avoir demandé au Secrétaire général de faire des propositions relatives au financement à long terme de l'Institut;

10. Invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à faire tous les efforts possibles pour que des ressources suffisantes soient mises à la disposition de l'Institut, dans les limites des crédits ouverts au budget-programme, afin de lui permettre de remplir à temps et intégralement ses obligations;

11. Adresse un appel spécial à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour qu'il renouvelle son appui à l'Institut et continue de lui fournir des ressources appropriées afin de le renforcer sur le plan institutionnel, compte tenu de la situation économique et financière difficile à laquelle sont confrontés les pays de la région africaine;

12. Demande aux pays donateurs et aux institutions de financement, y compris le secteur privé et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale d'assurer un appui financier et technique à l'Institut;

13. Invite la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique et le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à examiner à leur prochaine réunion les difficultés que connaît l'Institut et à proposer des solutions viables sur la base de la présente déclaration;

14. Prie l'Organisation de l'unité africaine d'accorder à l'Institut le statut d'observateur et de lui octroyer une subvention conformément aux règles de ladite organisation régissant l'octroi de subventions aux organisations du continent africain;

15. Prie la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en coopération avec la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique et conformément au mandat conféré à la Commission par la résolution 46/152, annexe, sections E et F, de l'Assemblée générale, de faciliter les activités de l'Institut et de créer, de toute urgence, une équipe spéciale chargée d'examiner les moyens de renforcer l'Institut, compte notamment tenu de sa situation financière, en vue de l'intégrer pleinement dans le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, avec la participation plus active de la Commission;

16. Prie en outre la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de soumettre leurs recommandations au Conseil économique et social à sa prochaine session de fond pour examen et transmission à l'Assemblée générale, le cas échéant.

## INTRODUCTION

1. La Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants était la deuxième d'une série de cinq réunions régionales organisées pour examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès, prévu pour 1995, conformément à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale datée du 18 décembre 1991 et à la résolution 1993/32 du Conseil économique et social datée du 27 juillet 1993. A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/103, par laquelle elle a accueilli avec satisfaction la résolution 1993/32 du Conseil économique et social et a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne organisation du neuvième Congrès, conformément à ladite résolution.

### I. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

#### A. Date et lieu de la réunion

2. La réunion a été organisée par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne sur l'invitation du Gouvernement ougandais et en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. La réunion s'est tenue au Centre international de conférences de Kampala (Ouganda), du 14 au 18 février 1994.

#### B. Participation

3. Ont assisté à la réunion 110 participants, notamment des représentants et experts de 29 Etats membres de la CEA, des observateurs d'autres Etats, le Secrétariat de la CEA, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des organes et instituts affiliés des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I.

#### C. Ouverture de la réunion

4. Ouvrant la réunion, le Vice-Président et Ministre de l'intérieur de l'Ouganda a noté que le Gouvernement ougandais avait attaché une grande importance à la restauration de l'état de droit dans un pays qui avait souffert de la violence de la part des pouvoirs publics pendant si longtemps. Le Gouvernement ougandais avait créé une Inspection générale, qui était chargée de prévenir les abus et les violations des droits de l'homme qui en résultaient. L'Ouganda s'était aussi attaché à instaurer des mesures pour renforcer à cet égard le rôle de la police, du parquet, des tribunaux, des services d'exécution des mesures pénales et des autres services de prévention du crime.

5. La pauvreté, a déclaré le Vice-Président, jouait un rôle très important dans la criminalisation de la population. En Ouganda, la plupart des délinquants juvéniles provenaient de familles pauvres, monoparentales ou éclatées. La famille devait donc être renforcée et l'autorité parentale rétablie. Un des moyens les plus efficaces de prévenir la criminalité était d'inculquer très tôt le sens des valeurs morales aux enfants et, pour ce faire, il n'y avait rien de mieux que le milieu familial.

6. L'incarcération n'avait pas pour seul objet de punir les délinquants, mais plutôt de s'assurer qu'ils s'amenderaient et se réinséreraient dans la société. La dignité humaine des prisonniers devait être respectée. Il convenait d'officialiser les règles et normes relatives au traitement des prisonniers, compte tenu des conditions socio-économiques des pays en cause.

7. Le Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale a exprimé la sincère gratitude du Secrétariat de l'ONU envers le Gouvernement ougandais et la CEA pour leur précieuse assistance. Il a déclaré que les pays du tiers monde et les pays en transition, face à l'escalade de la criminalité, se tournaient de plus en plus vers l'Organisation des Nations Unies pour obtenir une assistance dans le domaine de la prévention du crime. Les besoins des gouvernements des régions en développement avaient augmenté, et l'essentiel des demandes d'assistance technique portait sur les activités opérationnelles et les services professionnels. Toutefois, l'élaboration et la mise en oeuvre de projets opérationnels étaient sévèrement entravées par la pénurie de fonds.

8. Pour ses activités en Afrique, le programme pour la prévention du crime et la justice pénale considérait l'Institut comme un important partenaire. L'Institut avait travaillé d'arrache-pied pour mettre en place une structure viable de recherche et de formation dans la région, grâce notamment à l'assistance fournie par le PNUD. Malgré ses efforts, toutefois, l'Institut était depuis sa naissance confronté à une grave pénurie de fonds et connaissait actuellement une sévère crise financière qui menaçait sa survie même. Dans ces circonstances, l'Institut avait besoin d'un appui sans réserve, afin de pouvoir poursuivre ses activités et de jouer le rôle important que lui avaient confié les Etats Membres.

9. L'Administrateur chargé de l'Institut a souligné que, parmi les objectifs de l'Institut, figuraient la promotion de la collaboration intergouvernementale et l'exécution d'actions conjointes en matière de prévention et de répression du crime, notamment par le biais d'accords et d'arrangements pratiques appropriés aux échelons régional et sous-régional. Il a exprimé l'espoir que les participants souligneraient la nécessité de promouvoir la coopération entre pays d'Afrique en matière de prévention et de répression de la criminalité transfrontière et transnationale, y compris le trafic de drogue et la criminalité économique et organisée et d'établir un ordre de priorité pour les services consultatifs.

10. Le représentant du Secrétaire exécutif de la CEA a souligné que l'Afrique devait prendre conscience, beaucoup plus clairement qu'auparavant, de l'importance que revêtaient les politiques et programmes viables en matière de prévention du crime et de justice pénale. La paix et la stabilité intérieures, l'état de droit, le respect des droits de l'homme, l'accès aux systèmes judiciaires de tous les citoyens et la justice pour tous étaient des conditions sine qua non du progrès et du développement dans la région.

11. Malheureusement, l'Afrique était l'une des très rares régions du monde où la misère humaine et sociale continuait de susciter de graves inquiétudes. Plus de la moitié de sa population vivait encore dans des conditions d'extrême pauvreté. La malnutrition et la faim, la maladie et la mauvaise santé étaient endémiques, sans parler du grand nombre de sans-abri. Un grand nombre d'habitants de la région n'exerçaient pas d'activité productive et étaient donc incapables de subvenir à leurs besoins fondamentaux. Ce nombre continuait d'augmenter tous les ans, au fur et à mesure que la situation économique et sociale empirait. En outre, des millions de personnes avaient

perdu la vie, et des familles s'étaient désagrégées du fait des conflits armés, des désordres civils et politiques, des catastrophes naturelles et de la dégradation de l'environnement. La pandémie du SIDA constituait une menace pour le tissu social de l'Afrique et son potentiel économique. Il y avait sur son sol des millions de réfugiés et de personnes déplacées.

12. Les effets destructeurs de toutes ces épreuves conjuguées avaient entraîné des couches entières de la population africaine à adopter un comportement criminel. Les données disponibles indiquaient que le pourcentage de délits contre les biens et les personnes, y compris les vols avec violence, augmentait, en particulier dans les centres urbains. Un phénomène récent avait des incidences débilatantes sur la vie humaine et sur l'environnement : le déversement dans certains pays africains de déchets toxiques sans aucun contrôle.

#### D. Election du bureau

13. Les participants à la Réunion ont élu le bureau suivant :

- Président : M. Tom Butime (Ouganda)
- Vice-Présidents : M. Cherif Fouad (Egypte)  
M. Jacques Mbosso (République centrafricaine)  
M. Larba Yarga (Burkina Faso)
- Rapporteurs : M. Hassan Jallow (Gambie)  
M. L. Sondashi (Zambie)

#### E. Adoption de l'ordre du jour

14. Les participants à la Réunion ont adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la Réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue de renforcer la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
4. Lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique nationales et transnationales et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences des divers pays et coopération internationale.
5. Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et des autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats.
6. Stratégies de prévention du crime, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et perspectives nouvelles.
7. Adoption du rapport de la Réunion.

F. Liste des documents

15. On trouvera à l'annexe II la liste des documents soumis à la Réunion.

II. COMPTE RENDU DES DEBATS

Thème 1 : Coopération internationale et assistance technique pratique en vue de renforcer la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

16. De nombreux participants ont évoqué la stagnation et la détérioration des économies de la région. La récession s'accompagnait d'autres facteurs : instabilité financière, inflation élevée et flux de capitaux négatifs en raison du service de la dette extérieure. Les couches les plus vulnérables de la population étaient les plus touchées par cette évolution négative. Comme les pays économiquement peu avancés continueraient à éprouver davantage de difficultés à lutter contre la criminalité que les pays développés, la communauté internationale devait libérer des ressources pour témoigner de sa solidarité avec les pays africains et leur permettre de renforcer leur système de justice pénale.

17. Il a été déclaré que la sécurité d'un pays devait être comprise comme la sécurité de chaque individu, qui devait pouvoir vivre en paix et avoir accès à tout ce qui est absolument nécessaire à l'existence, tout en participant pleinement aux affaires de la société et en jouissant de tous ses droits fondamentaux. L'absence de démocratie, la suppression des libertés civiles, l'intolérance religieuse, la priorité donnée aux dépenses militaires sur les autres secteurs de la vie nationale et l'absence de mécanismes administratifs de contrôle et de gestion des fonds publics étaient quelques-unes des causes profondes de l'insécurité et de la criminalité en Afrique. Bien qu'une série de lois nouvelles relatives aux droits fondamentaux et à l'indépendance de la magistrature aient été adoptées dans un certain nombre de pays en vue de garantir l'égalité devant la loi sans distinction de race, on avait observé que l'intolérance religieuse et les antagonismes ethniques menaçaient la paix et le processus de démocratisation en Afrique. Il convenait d'améliorer les relations entre les pays africains en vue de combattre toutes les formes de déstabilisation.

18. Il a été noté que les taux de criminalité avaient considérablement augmenté dans la plupart des pays de la région. La criminalité avait pour effet de saper le bien-être matériel et moral des populations, d'instaurer un climat d'illégalité, de peur et d'incertitude et d'affaiblir les institutions nécessaires à l'exercice d'un pouvoir démocratique. La criminalité de type classique ou la délinquance des rues étaient étroitement liées à des facteurs économiques et sociaux tels que la pauvreté, le chômage et la récession économique, qui se traduisaient par la marginalisation et l'absence de perspectives d'avenir. L'endettement extérieur, la fragilité des monnaies et les faibles niveaux de rémunération des fonctionnaires avaient pour conséquence la corruption et la désagrégation de la société. De nombreux participants ont fait référence aux formes de criminalité de plus en plus sophistiquées portant sur d'importantes sommes d'argent, au nombre de plus en plus grand de crimes violents ou aux conséquences graves des délits contre l'environnement, qui méritaient une attention spéciale de la part de la communauté internationale. On s'est montré très préoccupé par la contrebande d'armes, le trafic de drogues, la fuite illicite de capitaux, le blanchiment de l'argent et d'autres transactions financières illégales portant sur des sommes importantes.

19. On s'est accordé à penser qu'aucun pays ne pourrait venir seul à bout de la criminalité, compte tenu en particulier de ses dimensions transnationales. De nombreux Etats demandaient l'assistance d'autres pays et des organisations internationales pour échanger des connaissances et des renseignements et pour entreprendre des programmes communs. Les résultats des expériences nationales pouvaient être transmis à d'autres Etats et adaptés, le cas échéant. S'agissant de la criminalité transnationale, l'entraide et la collaboration étaient indispensables. Les pays en développement étaient particulièrement vulnérables à la criminalité organisée en raison des crises économiques et d'autres circonstances qui affaiblissaient les fonctions de réglementation et de contrôle des pouvoirs publics. Pour pouvoir lutter efficacement contre cette criminalité, il leur fallait mettre en place des systèmes de justice pénale efficaces, harmoniser la législation, former le personnel de la justice pénale et développer la coopération bilatérale et multilatérale, par exemple pour obtenir les éléments de preuve nécessaires aux poursuites, pour extradier un suspect se trouvant dans un autre pays, ou pour déterminer le traitement à accorder à un délinquant étranger condamné.

20. Tous les participants sont convenus que l'Organisation des Nations Unies avait un rôle décisif à jouer en encourageant la coopération entre les Etats et en fournissant une assistance technique et des experts, en particulier aux pays en développement. Ils ont pris note avec satisfaction de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale sur la création d'un programme efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale. Désireux de participer directement à ces activités, ils ont exprimé l'espoir que sa nouvelle structure permettrait à l'ONU de jouer un rôle plus important encore dans la prévention du crime et le renforcement des mécanismes de la justice pénale. L'importance d'une participation permanente des organisations non gouvernementales compétentes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale a été soulignée, car elle constituait un moyen d'augmenter l'assistance technique fournie par la communauté internationale. La coopération avec ces organisations pouvait aider les pays africains à renforcer les solutions de type national et même à trouver des ressources supplémentaires, tant humaines que matérielles.

21. Les participants se sont également félicités de la mise en place d'un nouveau sous-programme pour les activités opérationnelles, la planification et la coordination d'ensemble, ainsi que des efforts déployés par le Secrétariat pour exécuter des activités opérationnelles dans les domaines prioritaires déterminés par la Commission. Ils ont réaffirmé ces priorités et se sont déclarés très préoccupés par la disparité entre les besoins en matière d'assistance technique et les ressources disponibles pour le programme. A ce propos, ils ont fait référence à la résolution 1993/31 du Conseil économique et social par laquelle le Secrétaire général était prié de donner effet d'urgence aux résolutions 46/152 et 47/91 de l'Assemblée générale et à la résolution 1992/22 du Conseil et de renforcer le Service de la prévention du crime et de la justice pénale en lui fournissant les ressources nécessaires à la mise en oeuvre intégrale de ses mandats et en le transformant en une division. Doté de moyens de coopération technique suffisants, le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devrait jouer un rôle de chef de file en fournissant des services consultatifs aux Etats Membres, en entreprenant des projets pilotes et en élaborant des stratégies conjointes dans des domaines d'intérêt commun.

22. De nombreux participants ont réaffirmé l'utilité des normes, principes directeurs et traités types des Nations Unies, soulignant qu'ils pouvaient servir de base tant aux lois nationales qu'à la coopération bilatérale et

multilatérale contre les formes nationales et transnationales de la criminalité. Si ces instruments avaient été mis en oeuvre avec succès dans de nombreux pays, leur application et leur utilisation dans plusieurs parties de la région africaine connaissaient de graves lacunes. Il faudrait faire davantage pour promouvoir l'utilisation et l'application des normes existantes à l'échelon national, notamment en organisant des stages de formation et des séminaires et en fournissant des services consultatifs qui permettraient de mieux les mettre en pratique. Si l'application effective des règles et normes des Nations Unies reposait avant tout sur les efforts déployés à l'échelon national, leur diffusion et leur promotion devraient être dans une large mesure à la charge de l'Organisation des Nations Unies.

23. En outre, il était urgent de mettre en oeuvre les traités types conçus pour faciliter la coopération bilatérale et multilatérale. Le renforcement des capacités requises pour mettre en oeuvre les traités types et pour former le personnel de la justice pénale permettrait de faciliter les actions conjointes contre les problèmes liés à la criminalité transnationale qui ne pouvaient être traités isolément par chaque Etat. On a mentionné à titre d'exemple l'assistance fournie par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour l'élaboration et la mise en oeuvre de sa Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi que pour l'élaboration d'une nouvelle convention sur l'extradition.

24. Tous les participants ont souligné que l'ONU devrait poursuivre ses travaux relatifs aux traités types. Il faudrait étudier l'efficacité de ces traités et analyser les obstacles à leur application. La Réunion d'experts sur une législation propre à promouvoir l'application des traités types, qui s'est tenue à Vienne en octobre 1993, a été considérée comme un excellent exemple en la matière. On a pris note de la participation du Service aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, notamment l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM). Dans le cadre des activités de l'UNOSOM, les règles et normes des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale étaient très utiles pour la remise sur pied des forces de police, de la magistrature, du système pénitentiaire, de la justice pour mineurs et des méthodes de traitement des délinquants en milieu ouvert. On a souligné qu'il fallait mettre au point et diffuser des manuels pour les forces de police chargées du maintien de la paix et on a noté l'intérêt du "Livre bleu" élaboré par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale.

25. De nombreux participants ont souligné la nécessité d'une coopération étroite avec le programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Le Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale a informé les participants que des projets, réunions et séminaires conjoints avaient été organisés ou étaient envisagés pour 1994-1995. De nombreux participants, soulignant les difficultés de communication avec le Secrétariat de l'ONU et l'Institut africain, ont insisté sur la nécessité de mettre en place des canaux de communication directe avec les ministères compétents, en sus des canaux officiels existants, ou parallèlement auxdits canaux.

26. Alors que certains participants proposaient l'adoption de mesures communes à l'échelon régional, par exemple la création d'un comité consultatif permanent chargé de la police criminelle, d'autres ont souligné qu'il fallait mettre sur pied un système de collecte et de diffusion de données fiables sur la prévention du crime et la justice pénale. De nombreux participants ont demandé que le Secrétariat de l'ONU et l'Institut africain fournissent des services consultatifs et une assistance en la matière.

27. Il a été recommandé que le neuvième Congrès envisage des moyens appropriés d'aider plus efficacement les Etats membres à mettre en oeuvre les règles, normes, principes directeurs et traités types des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, grâce notamment aux activités suivantes :

- a) Exécution de projets de recherche et de programmes de formation, en coopération avec les instituts interrégionaux et régionaux des Nations Unies et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes;
- b) Etablissement de manuels sur des sujets particuliers;
- c) Elaboration de programmes d'études types et de matériaux de formation appropriés en matière de justice pénale et organisation de stages spécialisés sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice;
- d) Publication de rapports réguliers des Nations Unies sur l'expérience des différents pays en matière de mise en oeuvre des règles et normes.

28. Une attention particulière a été accordée à l'importance du rôle des médias dans la sensibilisation du public et l'éducation en matière de prévention du crime. L'influence de la télévision et du cinéma, particulièrement sur les jeunes, a été soulignée. Un programme intitulé "Crime Stop", exécuté dans un pays, avait donné d'excellents résultats. Dans le cadre de ce programme, le public était invité à donner des informations sur les crimes commis en appelant un numéro de téléphone non payant. Plus d'un million d'appels par mois avaient été reçus et de nombreux renseignements fournis. La confidentialité était préservée, car les personnes qui appelaient se voyaient attribuer un numéro de code à des fins d'identification. Ces personnes rappelaient les autorités une semaine plus tard et, en utilisant le numéro de code, recevaient une récompense substantielle si l'information reçue s'était révélée utile. Dans un autre pays, il se posait un grave problème imputable au climat de suspicion entre les personnes fournissant des informations et les policiers. Des personnes qui avaient contacté la police pour dénoncer un crime avaient eu des problèmes. En outre, les gens peu éduqués avaient peur de dénoncer un crime aux autorités. Aussi ces expériences et d'autres expériences similaires pourraient-elles être examinées durant l'Atelier sur les moyens d'information et la prévention du crime. Afin de sensibiliser davantage le public et de renforcer les mesures prises à tous les niveaux, les participants ont appuyé la proposition tendant à proclamer une journée/semaine internationale des Nations Unies sur la prévention du crime.

#### La coopération régionale et le rôle de l'Institut africain

29. La première Réunion conjointe des ministres africains de l'intérieur et de la justice s'est tenue parallèlement aux débats de la réunion préparatoire sur le thème 1. L'objectif principal de cette réunion conjointe était d'examiner les moyens de renforcer la coopération régionale compte tenu notamment du rôle et de la situation financière précaire de l'Institut africain, et de faire des propositions concrètes pour ses activités ultérieures.

30. Parmi les participants à la réunion, on comptait 16 ministres de l'intérieur ou de la justice ou Attorneys General ou Solicitors General, ainsi que plusieurs hauts fonctionnaires représentant les divers secteurs de la prévention du crime et de la justice pénale dans leur pays.

31. Parlant au nom du Président du Conseil d'administration, le Représentant de la CEA s'est montré gravement préoccupé par la situation financière précaire de l'Institut, qui entravait ses travaux et compromettait son avenir. Il a souligné que l'Institut recevait des fonds du PNUD et de l'ONU, étant entendu que les Etats membres, bénéficiaires des services de l'Institut, devaient s'acquitter en temps voulu de leurs obligations financières. Il a souligné le rôle essentiel que l'Institut était appelé à jouer pour aider les pays africains à lutter contre la criminalité, dont le taux ne cessait d'augmenter dans la région. Il a donc conjuré les ministres d'examiner sérieusement ce problème et de faire des propositions concrètes pour l'avenir. A cet égard, il a présenté les recommandations concrètes ci-après, pour examen : a) les Etats membres de l'Institut qui n'avaient pas encore versé leurs contributions devaient indiquer quand ils le feraient; b) les pays n'ayant pas encore adhéré au Statut de l'Institut devaient indiquer quand ils le feraient; et c) les organisations et ONG représentées à la réunion devaient être invitées à faire savoir quel type d'assistance elles étaient disposées à apporter à l'Institut.

32. Le Directeur par intérim de l'Institut, après avoir décrit ses objectifs, ses méthodes de travail et ses activités, a rendu compte des difficultés et des obstacles auxquels ce dernier devait faire face, en particulier du fait que, sur les 26 Etats membres de l'Institut, de nombreux n'avaient pas encore versé leurs contributions. Il s'agissait là d'un motif de préoccupation grave, car cela empêchait l'Institut de remplir son mandat. En outre, plus de la moitié des pays africains n'avaient pas encore adhéré au Statut de l'Institut.

33. Le Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale a souligné l'importance de l'Institut en tant qu'élément du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément aux recommandations de la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, tenue à Versailles du 21 au 23 novembre 1991, recommandations qui avaient été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/152.

34. Il a été convenu que le principal problème de l'Institut était la pénurie de fonds. Sur les 52 Etats membres de l'OUA, 26 avaient ratifié l'Accord sur l'Institut et s'étaient donc engagés à verser une contribution annuelle allant de 5 000 à 48 000 dollars des Etats-Unis. Toutefois, la plupart des Etats n'avaient pas versé leur contribution. Ainsi, alors qu', pour la période 1989-1993, le montant des contributions attendues des Etats membres s'élevait à 1 003 466 dollars, seuls 139 051 dollars avaient été remis à l'Institut. A la fin de 1993, deux pays seulement avaient versé la totalité de leur contribution. Les activités opérationnelles de l'Institut au cours des quatre dernières années, jusqu'à la fin décembre 1993, avaient pu être exécutées grâce, essentiellement, à l'assistance du PNUD. Cette assistance avait été complétée par des subventions prélevées sur le budget ordinaire de l'ONU, avec l'autorisation de l'Assemblée générale. Il a donc été observé que, le financement du PNUD ayant pris fin, la position financière de l'Institut et son avenir restaient incertains.

35. Les participants à la réunion ont étudié par quels moyens pratiques encourager les Etats membres à payer leurs contributions. Les raisons fondamentales expliquant ce retard étaient les difficultés économiques chroniques de presque tous les pays africains, à savoir des taux d'inflation élevés, la dévaluation des monnaies locales, etc. D'autres facteurs devaient

être pris en compte : les lacunes des mécanismes de communication, l'absence d'une autorité unique assurant la liaison dans les divers pays, et une certaine fragmentation du processus de prise de décisions dans les Etats membres sur les questions intéressant l'Institut.

36. Tous les ministres et représentants ont réaffirmé leur soutien à l'Institut et se sont montrés prêts à prendre des mesures afin de remédier à cette situation. Puisqu'il était clair que les gouvernements africains souhaitaient voir l'Institut continuer à fonctionner en tant qu'instrument viable et efficace de la coopération régionale en matière de prévention du crime et de justice pénale et qu'ils avaient de plus en plus souvent besoin des services de l'Institut, les ministres et les représentants ont réitéré la volonté politique de leur pays de fournir à l'Institut les ressources financières nécessaires, pour lui permettre de remplir ses objectifs statutaires. Ils ont aussi suggéré que les Etats membres versent leurs contributions dans la monnaie locale de leur pays, par l'intermédiaire du PNUD.

37. Tout en admettant que leurs gouvernements étaient les principaux responsables du bon fonctionnement de l'Institut, les ministres et représentants ont souligné qu'en raison des difficultés et des contraintes particulières à la région africaine et de la nécessité de disposer d'un institut opérationnel, la communauté internationale devait faire preuve de davantage de solidarité à cet égard. Ils ont donc demandé instamment aux pays donateurs et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir un appui financier et technique supplémentaire à l'Institut pour lui permettre de s'acquitter de ses importantes fonctions. En outre, ils ont été unanimes pour prier le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient fournies à l'Institut et demander à l'Administrateur du PNUD de continuer à financer les activités de coopération technique de l'Institut. A l'issue de leurs délibérations, les participants ont adopté une déclaration par acclamation.

Thème 2 : Lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique nationale et transnationale et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expérience des divers pays et coopération internationale

38. Présentant le thème 2, le Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale a appelé l'attention des participants sur deux ateliers qui s'inscrivaient dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, l'un sur l'extradition et la coopération internationale : échange de données d'expérience nationales et application des principes pertinents dans les législations nationales; et l'autre sur la protection de l'environnement aux échelons national et international : potentiel et limites de la justice pénale.

39. De nombreux participants ont mis l'accent sur la nature, la gravité et les différents types et structures de la criminalité transnationale, notamment la criminalité économique et organisée qui posait des problèmes extrêmement graves en Afrique, car elle était perçue comme une menace pour l'économie nationale, les institutions démocratiques et l'état de droit. L'accent a été mis en particulier sur la corruption, principale cause du développement et de la prévalence des crimes économiques et organisés; dont les plus courants étaient la contrebande, notamment d'armes et, dans certains pays, de diamants, le trafic de drogues, le blanchiment de l'argent, la fraude douanière et la fraude fiscale, la violation de la réglementation des changes, l'importation et l'exportation de véhicules volés et le braconnage entraînant la destruction totale d'espèces menacées.

40. Il a été noté par certains participants que la criminalité économique et organisée et la corruption étaient souvent le fait de certains secteurs du monde des affaires, parfois en collusion avec des hauts fonctionnaires qui abusaient de leur position. Ce problème était aggravé par la tolérance et, à l'occasion, la compréhension, voire la sympathie manifestées pour ces crimes dans certains secteurs de la population.

41. L'échec de la lutte contre ce type de criminalité était imputable à de nombreux facteurs, mais il était dû, avant tout, au fait que nombre des législations en vigueur et des structures classiques de répression et d'administration de la justice étaient intrinsèquement incapables de lutter contre la criminalité organisée, car elles avaient été conçues essentiellement pour faire face à la criminalité courante ou à la délinquance des rues. Comme la criminalité économique et organisée et les pratiques connexes avaient toujours une dimension transnationale, les mécanismes de lutte contre ces types de criminalité devaient se fonder sur une coopération sous-régionale, régionale et internationale.

42. Les participants ont convenu que l'instauration d'une société plus démocratique, plus sûre économiquement et plus juste socialement devrait être considérée comme la condition préalable de tout effort sérieux pour contenir la vague de criminalité économique/organisée et de corruption dans les pays de la région africaine.

43. Les participants se sont déclarés fermement convaincus que la criminalité transnationale et organisée, ainsi que la délinquance économique, menaçaient la sécurité et la stabilité de tous les pays. L'infiltration de l'économie légitime par des groupes de criminels et par les produits provenant de leurs activités illicites présentait un grave danger pour la société. Les pays en phase de transition et les pays qui déployaient des efforts considérables pour structurer leur économie sur la base des principes du marché étaient particulièrement vulnérables. La communauté internationale ne pouvait se permettre d'ignorer les conséquences de la criminalité transnationale et organisée ni le fait qu'il lui fallait absolument prendre immédiatement des mesures efficaces pour prévenir et réprimer ces activités.

44. Les gouvernements africains étaient préoccupés par ces problèmes. Ainsi, dans de nombreux pays, des mécanismes particuliers avaient été mis en place pour lutter contre la corruption et la délinquance en col blanc. Par exemple, dans deux pays, on avait mis en place une Inspection générale chargée d'appuyer la Direction des enquêtes pénales. En outre, un code de déontologie avait été adopté, afin de codifier le comportement des hauts responsables. Ce code prévoyait même des peines, par exemple la confiscation des biens illégalement acquis. Dans certains de ces pays, une législation anticorruption avait été adoptée.

45. Tous les participants ont déclaré avoir constaté une augmentation du niveau et de la complexité de la criminalité transnationale et organisée; les groupes organisés élargissaient rapidement leurs activités à différents pays, tirant parti des lacunes de la coopération internationale. En outre, ces groupes se lançaient résolument dans de nouveaux types d'activité, abandonnant ou réduisant souvent leurs activités traditionnelles et diversifiant leurs opérations, comme des entreprises modernes, en appliquant des techniques de gestion complexes.

46. On a également noté que, durant les dernières décennies, la mobilité des individus d'un pays à un autre avait augmenté en raison du développement des échanges de biens, des activités commerciales et des voyages. Dans plusieurs

sous-régions, la situation était encore aggravée par les mouvements migratoires de travailleurs et le grand nombre de réfugiés qui quittaient leur pays d'origine en raison de troubles civils. De ce fait, les systèmes de justice pénale devaient déployer des efforts particuliers, en coopération avec les Etats voisins. Cela était particulièrement vrai des services de répression, mais aussi des magistrats du parquet et des juges d'instruction, dans le cadre de la mise en oeuvre des accords d'entraide judiciaire et de coopération. Dans certains cas, toutefois, la coopération était entravée par les divergences des systèmes judiciaires et par des barrières linguistiques. Ces divergences et ces barrières devaient être surmontées pour que la coopération internationale soit plus efficace.

47. La contrebande de véhicules volés posant de sérieux problèmes dans de nombreux pays, des mesures particulières ont été proposées afin de renforcer la coopération internationale pour la lutte contre l'importation et l'exportation de véhicules volés :

a) Chaque Etat devrait s'abstenir d'immatriculer des véhicules d'occasion importés si une autorisation préalable n'avait pas été délivrée par les autorités compétentes du pays d'origine. Un groupe de travail devrait être créé afin d'élaborer des procédures internationales standard pour l'importation des véhicules d'occasion et de mettre en place un mécanisme simple permettant de renvoyer les véhicules volés dans leur pays d'origine;

b) Une structure conjointe permettant d'assurer la coordination et le contrôle des opérations judiciaires devrait être établie;

c) Les Etats membres devraient conclure des accords bilatéraux et multilatéraux pour faciliter les extraditions.

48. Il a été également suggéré que les pays africains concluent un traité multilatéral permettant de recueillir la déposition de personnes dans le cadre des poursuites pénales engagées par un tribunal dans un autre pays et portant sur d'autres questions connexes.

49. Afin de combattre la criminalité organisée de manière plus efficace, les propositions ci-après ont été présentées :

a) La capacité des centres internationaux actuels, tels que l'Institut africain, devrait être renforcée pour faciliter l'échange d'informations et de données;

b) Les disparités entre les différentes législations devraient être évitées dans toute la mesure possible, pour que les délinquants ne puissent pas tirer parti de cet état de fait;

c) Les lois et procédures pénales devraient être harmonisés;

d) Des accords en matière juridique et judiciaire devraient être élaborés en vue de renforcer la coopération internationale en matière d'obtention de preuves;

e) Pour ce qui de l'arrestation et de la poursuite des suspects et de l'exécution des peines, la coopération devrait être intensifiée, sur la base de la réciprocité et en accord avec la législation nationale, même avant que des accords officiels n'aient été conclus;

f) Des mesures devraient être prises pour confisquer les produits de la criminalité et une partie des sommes confisquées devrait être consacrée à renforcer les organes et mécanismes nationaux et internationaux chargés de lutter contre la criminalité;

g) Les Etats devraient être encouragés à continuer à se consulter et à coopérer en vue de combattre de manière plus efficace les nouvelles formes de criminalité.

50. Le Directeur de l'Institut a informé les participants qu'en 1992, il avait organisé un séminaire sur la criminalité économique et organisée et la corruption en Afrique. Ses recommandations, ainsi que le rapport de ce séminaire, avaient été communiqués à la Réunion. Il a souligné que toute stratégie qu'il serait prévu d'appliquer au niveau international devrait être appuyée à l'échelon national, notamment pour ce qui est de la création d'institutions, de la collecte des données et du recours intensif aux médias.

51. Il a été souligné par plusieurs délégations que le terrorisme, comme forme de criminalité violente et de crime organisé, faisait peser une menace directe sur le bien-être des citoyens, sur la sécurité des pays, et sur la stabilité internationale, car il constituait une attaque directe contre l'autorité publique, l'intégrité physique et morale des personnes, les institutions publiques et l'ordre constitutionnel de l'Etat lui-même.

52. De plus, le terrorisme s'attaquait aux fondements de l'état de droit, représenté par des valeurs telles que la démocratie, la liberté, les droits fondamentaux du citoyen, les libertés individuelles, la paix et la sécurité des citoyens et le respect de la légalité. Dans ses manifestations extérieures, le terrorisme se traduisait par des attentats armés, des assassinats de civils, hommes, femmes, enfants, représentants des forces de l'ordre, magistrats, journalistes, intellectuels, personnalités politiques et personnes issues de tous les horizons socio-professionnels, ainsi que par la destruction d'infrastructures à caractère économique, industriel et administratif et par la déstabilisation de l'Etat et de la société; il visait à imposer ses vues par le recours à la force, au crime, à la terreur, à la violence, à la subversion et à la déstabilisation.

53. En outre, le terrorisme dépassait les frontières nationales, prenant la forme d'une criminalité transnationale à laquelle il procurait des relais, ainsi qu'une assistance financière et logistique, des moyens subversifs, des armes et autres appuis. Au regard des dangers que le terrorisme faisait courir à la démocratie et au maintien de l'état de droit, ainsi qu'à la sécurité nationale et internationale, il était urgent que les pays et la communauté internationale luttent avec tous les moyens possibles contre le phénomène du terrorisme, condamnent son utilisation et unissent toutes les ressources offertes par la coopération internationale pour l'éradiquer. Le neuvième Congrès devait dûment prendre en compte cette question importante et lui accorder un rang élevé de priorité.

54. En ce qui concerne le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement, on a déclaré qu'il était indispensable de constituer un cadre juridique et réglementaire efficace aux échelons international, national et local pour traduire dans les faits les politiques relatives à l'environnement et au développement. La plupart des accords internationaux relatifs à l'environnement et au développement exigeaient la promulgation et l'application de lois et de règlements spécifiques, à l'échelon tant national que local. Toutefois, le processus juridique était souvent peu adapté au

rythme et aux dimensions des changements économiques et sociaux. Les pays en développement avaient particulièrement besoin d'un appui et d'une assistance technique pour la rédaction et l'application des lois régissant les questions environnementales. La question d'une gestion macro-économique durable aux fins d'un développement à la fois réaliste sur le plan social, efficace et écologique devait être placée au centre du programme d'action en faveur du développement. Tous les secteurs de la société devaient participer et contribuer à l'élaboration de ce nouveau programme d'action.

55. A ce propos, des politiques devaient être adoptées pour imposer des changements dans la perception de l'environnement par rapport à l'économie et à la fourniture de biens et de services, en vue de prévenir l'épuisement des ressources et une dégradation irréversible de l'environnement. Ces nouvelles politiques permettraient de renoncer à une approche a posteriori, au profit d'une approche prévisionnelle permettant de s'attaquer aux racines de la dégradation de l'environnement. Les structures institutionnelles, au niveau de la prise de décisions et de l'administration, étaient déjà en cours de modification dans certains pays. Pour traduire ces politiques dans les faits, il convenait de créer et de développer des structures institutionnelles appropriées et d'en assurer la coordination, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif de durabilité et à la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme.

56. Un grave problème lié à l'environnement a été mentionné par de nombreux participants : le massacre d'espèces en voie de disparition et la contrebande des cornes de rhinocéros et des défenses d'éléphants. Le produit de ces activités avait, du moins dans un pays, été utilisé pour financer des activités illégales et antidémocratiques. Dans ce contexte, il était particulièrement difficile de surveiller des frontières qui, dans certains cas avaient été tracées par les puissances coloniales, divisant des tribus et compliquant le contrôle des activités transfrontières.

Thème 3 : Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et des autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire; et rôle des avocats

57. Il a été convenu qu'une gestion efficace du système de justice pénale supposait une bonne mise en valeur des ressources humaines et une amélioration des compétences du personnel. Si les compétences de ce personnel et les techniques dont il disposait n'étaient pas à la hauteur des méthodes sophistiquées auxquelles recouraient certains criminels, le bon fonctionnement des infrastructures juridiques complexes serait compromis, ce qui saperait l'état de droit. En outre, les autorités légitimes ne disposeraient pas des moyens requis pour réagir comme il convient et les collectivités perdraient leur confiance en l'administration de la justice. Tous les participants ont admis que ce problème se posait particulièrement dans la région africaine.

58. En outre, les pays d'Afrique avaient hérité de structures coloniales dont la tendance naturelle était d'utiliser la répression comme méthode de gouvernement. Cela allait clairement à l'encontre de la culture africaine traditionnelle, dont les valeurs connaissent une renaissance et un renouveau. La structure du système de justice pénale en Afrique devait être réexaminée; elle devrait reposer sur des bases plus naturelles et être libérée des règles institutionnelles énoncées par les anciens maîtres. A cette fin, il faudrait organiser dans la région des stages de recyclage de la police. Il en allait de même du personnel de la justice pénale, y compris les magistrats qui, souvent, n'avaient pas connaissance des règles et normes des Nations Unies.

59. Il a été convenu que le bon fonctionnement de la police en tant qu'"antichambre" du système de justice pénale revêtait une importance essentielle. Il avait en effet des incidences directes sur la qualité de la vie des individus, ainsi que de la société dans son ensemble. Etant donné l'internationalisation croissante de la criminalité, les services de répression devaient acquérir de nouvelles aptitudes et compétences. Les orateurs ont préconisé en particulier un recours accru aux nouvelles techniques de répression et l'organisation d'une formation appropriée dans des domaines tels que les techniques d'enquête, les télécommunications, la balistique et les questions liées aux drogues.

60. Pour ce qui est des politiques nationales de répression, il a été noté que plusieurs pays avaient enfin adopté le pluralisme politique et, après des élections libres, mis en place de nouvelles structures politiques. Le respect des droits fondamentaux de la personne constituait maintenant la ligne directrice des politiques et des mesures en matière de répression. Cette évolution n'avait toutefois pas encore produit tous ses effets dans les systèmes de justice pénale.

61. Divers types de stratégies probantes ont été mentionnés, par exemple le maintien de l'ordre au niveau communautaire, qui ne constituait pas une solution de facilité, mais une stratégie réfléchie. Les membres de la communauté devaient pleinement participer aux activités de prévention du crime. Pour développer la participation du public, on pouvait par exemple mettre à sa disposition des lignes téléphoniques gratuites permettant de contacter la police. Parmi les mesures de prévention, on pouvait également citer les systèmes de surveillance de quartier, la participation du secteur privé et des moyens d'information à des campagnes de prévention et l'octroi de récompenses pour les initiatives spéciales prises par des individus ou des collectivités locales.

62. Les participants ont estimé que, pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, il fallait garder à l'esprit des questions telles que le statut des juges, leurs qualifications, leur choix, leur formation, leurs conditions d'emploi, la durée de leur mandat et le secret professionnel et l'immunité. Cette indépendance avait aussi un corollaire : les juges devaient toujours disposer de la latitude voulue dans leurs décisions. Il fallait non seulement garantir l'indépendance des juges d'un point de vue juridique, mais aussi leur offrir des conditions d'emploi appropriées, en particulier une rémunération et une sécurité d'emploi qui garantiraient effectivement cette indépendance. Pour ce qui est des pratiques en matière de peines, quelques déclarations ont également été faites à propos de l'abolition ou du maintien de la peine de mort. Plusieurs orateurs se sont félicités de l'adoption des nombreuses règles et normes par l'Assemblée générale sur la recommandation du huitième Congrès. Elles constituaient des principes directeurs utiles pour l'élaboration de politiques et la rédaction de lois sur le rôle de la police, du parquet, des avocats et des juges.

63. De nombreux orateurs ont souligné qu'il fallait que le parquet joue un rôle approprié. La position d'un magistrat du parquet était, à un titre au moins, comparable à celle du juge, en ce sens qu'il devait être indépendant de toute autre autorité de l'Etat. Les poursuites devaient être fondées sur le principe selon lequel nul n'est au-dessus des lois. Des exemples ont été donnés, faisant apparaître que, comme suite à des enquêtes appropriées de la police et du parquet, même des ministres avaient dû démissionner et des hauts fonctionnaires avaient été traduits en justice. Etant donné notamment ce que l'on savait de la criminalité organisée, il importait que la police et le parquet soient pleinement mandatés pour effectuer des enquêtes à tous les niveaux.

64. Plusieurs pays avaient mis sur pied des structures pour traiter de la question des retards dans l'administration de la justice, étant donné le principe souvent cité selon lequel une justice tardive est un déni de justice. Dans un pays, un comité englobant plusieurs services, y compris tous les services de la justice pénale, avait été constitué. Il déterminait les raisons des retards à tous les stades de la procédure pénale, notamment l'insuffisance de la coordination, les obstacles humains et matériels, par exemple les problèmes de transport en temps voulu du personnel et des prisonniers, les insuffisances de la formation lorsque des matériels juridiques spécialisés devaient être utilisés et l'inadéquation de la législation, par exemple, des lois sur la preuve. Parmi les mesures prises, on pouvait citer l'informatisation en cours de l'administration des tribunaux, l'établissement d'un bureau chargé des plaintes et des sanctions disciplinaires en cas de malhonnêteté ou d'indiscipline au sein de la police, la création d'une commission des réclamations publiques et la mise au point de procédures de recours internes pour les affaires non résolues. Un autre pays avait adopté une législation relative aux procédures pénales qui comportait des dispositions particulières visant à diligenter la procédure judiciaire et un comité du suivi des dossiers contrôlait régulièrement les affaires en suspens. Ces procédures n'avaient toutefois pas pour objet de restreindre l'indépendance du juge dans la prise de décisions.

65. Trop souvent, les délinquants ne disposaient pas des moyens voulus pour faire appel aux services d'un avocat. Si, dans un certain nombre de pays, des comités d'aide judiciaire offraient de tels services, leurs programmes étaient fortement limités par l'insuffisance des fonds disponibles.

66. Les participants ont souligné que toutes les nations devaient traiter les personnes privées de liberté avec humanité, dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. Il était faux de penser, comme on le faisait souvent, que les personnes détenues pour avoir commis un crime n'avaient plus de droits en tant qu'individus et n'étaient donc plus dignes de vivre dans la société. Puisque le principal objectif de l'emprisonnement était l'amendement et la réinsertion, la dignité physique et morale de ces personnes devait être respectée et elles devaient pouvoir bénéficier de conditions matérielles et d'un traitement dignes d'un être humain.

67. Les mauvaises conditions de vie dans les prisons continuaient d'être un grave sujet de préoccupation dans de nombreux pays de la région, notamment parce que le recours à l'emprisonnement pour lutter contre la criminalité s'était encore développé, ce qui avait aggravé encore la surpopulation carcérale. Les établissements pénitentiaires étaient souvent pratiquement en ruines; de ce fait, les détenus vivaient inévitablement dans des conditions infra-humaines. Dans de telles circonstances, il était évident que la réinsertion n'était plus un objectif réaliste. En outre, les nouveaux problèmes des populations carcérales, comme l'abus des drogues et la diffusion du VIH/SIDA étaient bien plus difficiles à traiter en cas de surpeuplement. Compte tenu de la situation catastrophique des prisons dans de nombreux pays de la région, l'application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus devait être encouragée par le biais de la formation et de la fourniture d'un appui matériel.

68. Outre la fourniture d'un abri, d'une nourriture et de vêtements décents aux détenus, les conditions sanitaires dans les prisons étaient l'une des principales préoccupations des administrateurs de ces établissements. Dans de nombreux pays, les services médicaux étaient insuffisants pour satisfaire les besoins des détenus. La diffusion du SIDA aggravait encore la situation.

Plusieurs intervenants ont demandé que l'on se penche plus attentivement sur ce problème. Même si les directives de l'OMS sur le VIH/SIDA dans les prisons étaient considérées comme des conseils fort utiles, les pays avaient besoin d'une assistance pour traduire ces directives en plans nationaux de lutte contre le SIDA.

69. Il était également urgent de prendre des mesures et créer des établissements spécialement destinés à certains groupes de délinquants. Si, dans certains pays, on avait construit des établissements spécialement conçus pour les délinquants juvéniles, il y avait encore beaucoup à faire pour offrir des soins et un traitement particuliers aux mineurs condamnés à des peines de prison. Les établissements ouverts destinés aux détenus purgeant de courtes peines de prison s'étaient révélés utiles, car ils permettaient d'éviter que ces détenus souffrent de l'influence nocive des prisons normales et facilitaient leur réintégration dans la société.

70. Comme il devenait de plus en plus difficile de gérer des institutions pénales surpeuplées, les sanctions autres que l'incarcération étaient plus importantes que jamais. Comme ces solutions de remplacement étaient pleinement conformes aux pratiques précoloniales et profondément enracinées dans de nombreuses cultures, l'adoption des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) par l'Assemblée générale, recommandant à la communauté internationale une utilisation plus large de ce type de mesures, était particulièrement bienvenue. Toutefois, ces mesures devaient encore être appliquées de façon appropriée.

71. L'adoption d'une large gamme de mesures non privatives de liberté pouvait considérablement soulager le fardeau de l'administration pénitentiaire et améliorer les conditions de la vie carcérale en réduisant le nombre de détenus. Les résultats positifs enregistrés par les Etats qui avaient effectivement recours à toute une gamme de mesures de ce genre étaient encourageants. Néanmoins, il fallait s'efforcer d'en adopter encore de nouvelles. Comme l'ont noté plusieurs participants, l'adoption de mesures telles que la mise à l'épreuve ou les travaux d'intérêt général exigeait des préparatifs considérables à divers niveaux, des organes délibérants jusqu'aux collectivités locales qui devaient bénéficier des services des délinquants condamnés. Des agents de probation, des organisations non gouvernementales et le public devaient aussi y participer. Pour ce type de mesures, il fallait aussi diffuser des informations et dispenser une formation appropriée aux membres des professions juridiques, notamment aux magistrats du parquet, aux juges et aux avocats, pour les inciter à changer d'attitude quant au choix des peines et à adopter ces nouvelles mesures.

72. Plusieurs participants ont souligné le rôle important des organisations non gouvernementales dans l'amélioration de l'administration de la justice. Outre leur rôle dans l'organisation d'ateliers de formation et de séminaires, on pouvait citer des exemples probants dans un certain nombre de pays où des ONG participaient activement à l'élaboration de nouveaux programmes de services communautaires ou étaient chargées de superviser les délinquants primaires travaillant à des projets communautaires et d'aider les ex-détenus après leur libération.

73. Les participants sont convenus qu'au titre du Thème 3, le neuvième Congrès devrait continuer à traiter des conditions de vie dans les prisons et étudier comment aider les Etats à améliorer la situation dans les prisons grâce à l'application des normes appropriées des Nations Unies, y compris le recours à des mesures non privatives de liberté.

74. Les participants ont en outre rappelé la nécessité de créer une base de données plus fiable sur la justice pénale dans la région. L'absence d'informations statistiques quantitatives dans de nombreux pays entravait l'élaboration des politiques en matière de justice pénale. Dans ce contexte, les participants à la réunion se sont félicités de la publication des résultats de l'enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et de la présentation d'une étude complète en 1993 (ST/CSDHA/15); ils ont exprimé l'espoir qu'avec les progrès de l'informatisation et grâce à une assistance à la mise en place de capacités nationales pour la collecte d'informations statistiques, le nombre de pays africains collaborant aux enquêtes mondiales des Nations Unies sur la criminalité augmenterait encore. L'Institut devait jouer un rôle essentiel en offrant son concours technique et continuer à coordonner les contributions provenant de la région africaine. Ceci exigerait néanmoins un appui considérable en matière de formation du personnel, d'acquisition de matériel et de communications.

75. On s'est particulièrement félicité des activités de formation entreprises par l'Institut qui avaient été axées sur des questions telles que la planification de la prévention du crime et la justice pénale, la réforme des lois et procédures pénales et l'application des règles et normes des Nations Unies. Le Séminaire sur les besoins actuels et futurs des pays africains en matière de formation destiné aux chefs des institutions de prévention du crime et de justice pénale, tenu en 1993, avait défini les sujets que devraient étudier les pays africains sous la coordination de l'Institut.

76. Les participants se sont également félicités des services consultatifs et des stages de formation qui s'étaient révélés utiles pour la recherche de solutions appropriées et le perfectionnement des compétences professionnelles du personnel. On a fortement insisté sur la nécessité de développer encore ces activités et encouragé tous ceux qui y avaient contribué à continuer de leur apporter un soutien actif.

77. Les représentants des organisations non gouvernementales ont fait observer que ces organisations étaient disposées à apporter une contribution substantielle au prochain congrès comme elles l'avaient fait par le passé. Elles participaient déjà activement à de nombreux projets et se réjouissaient de pouvoir échanger des idées, non seulement au cours des réunions subsidiaires du Congrès traditionnellement organisées par la communauté des ONG, mais aussi au cours des autres manifestations. Les participants se sont félicités de cette initiative et ont encouragé les ONG à continuer d'apporter leur concours actif.

Thème 4 : Stratégies de prévention du crime, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et perspectives nouvelles

78. La criminalité et la violence dans les zones urbaines avaient considérablement progressé au cours des dernières années. Tous les participants ont convenu que, même si les taux de criminalité restaient plus faibles en Afrique que dans les pays développés, la criminalité urbaine et la délinquance juvénile avaient progressé récemment et représentaient maintenant un problème pour tous les pays africains et dans toutes les villes. Il convenait donc de prendre des mesures préventives pour éviter que cette tendance ne se poursuive et que la criminalité ne parvienne au niveau atteint dans d'autres parties du monde. De nombreux participants se sont félicités de

l'inscription de ce thème à l'ordre du jour du Congrès, lequel constituerait une instance permettant d'adopter une approche concertée dans ce domaine. Les deux ateliers qui seraient organisés pendant le Congrès, d'une part sur la criminalité et la prévention du crime et, d'autre part sur la prévention de la criminalité violente permettraient également des échanges d'informations et faciliteraient la mise sur pied d'activités d'assistance technique, ainsi que leur financement.

79. Les participants ont tous convenu que la pauvreté jouait un rôle très important dans la criminalisation des populations africaines. La détérioration de la situation économique sur l'ensemble du continent accentuait les déséquilibres sociaux et, par là même, les taux de criminalité. Le fardeau de la dette extérieure, de même que la dévaluation récente de monnaies africaines avaient encore creusé le fossé entre pays développés et pays en développement. Plusieurs participants ont exprimé leur préoccupation devant le développement de ce que l'on appelait la "délinquance de subsistance", car une grande partie des crimes et délits commis par des jeunes avaient tout simplement pour origine la nécessité de satisfaire des besoins essentiels comme celui de se nourrir ou de se vêtir. Aussi a-t-on jugé que, pour prévenir le crime, il fallait commencer par soulager l'extrême pauvreté.

80. La criminalité dans les zones urbaines était l'une des conséquences de la croissance des villes africaines. Outre l'accroissement naturel de la population, les grands mouvements de populations, qu'il s'agisse de migrants soucieux d'améliorer leur situation économique ou de réfugiés fuyant la violence et la persécution, créaient de nombreux problèmes pour les villes, qui, en général, ne pouvaient fournir les services et les équipements nécessaires. Bien que ces nouveaux venus aient droit à une attention spéciale de la part de la collectivité et des pouvoirs publics, ils devaient lutter pour s'intégrer dans la société, comme pour trouver un emploi, tâche la plupart du temps impossible. Les espérances des migrants qui abandonnaient les campagnes au profit des villes étaient rarement satisfaites. Le chômage et les problèmes de santé et d'éducation s'ajoutaient au sentiment de frustration dû à la rupture de leurs liens avec leur famille et leur communauté. Par conséquent, il a été jugé essentiel de créer des débouchés dans les zones rurales pour soulager la pression démographique exercée sur les villes. Certains pays avaient mis sur pied des stratégies de développement rural axées sur les districts, afin que la vie y soit moins pénible et plus attrayante, particulièrement pour les jeunes.

81. L'une des différences les plus marquantes entre la vie dans les campagnes et la vie urbaine était l'affaiblissement dans les villes des liens traditionnels avec la famille élargie et la collectivité. Les types de structure familiale avaient tendance à évoluer très rapidement dans les zones urbaines, ce qui expliquait les foyers brisés, les familles monoparentales et les enfants des rues; et les jeunes étaient certainement les principales victimes de cette évolution. Plusieurs participants ont souligné la nécessité de renforcer la famille en tant qu'entité indispensable à la stabilité de la société et d'en faire le principal bénéficiaire des projets de développement social, ainsi que des stratégies de prévention du crime. Comme elle était la principale source d'éducation en ce qui concerne la loi, la famille pouvait jouer un rôle essentiel pour réduire la violence dans la société. Toutefois, il a été également souligné qu'une partie du rôle social qui incombait traditionnellement à la famille était actuellement remplie par diverses autres institutions, comme les écoles et d'autres organismes sociaux, qui coexistaient avec la famille.

82. Les institutions sociales jouaient un rôle déterminant pour l'intégration des jeunes dans la société. Actuellement, les carences des structures sociales, ou leur absence, contribuaient souvent à la criminalisation des jeunes. A ce propos, le rôle des structures éducatives a été jugé essentiel par tous, à la fois pour émanciper les jeunes et pour leur donner les connaissances techniques et pratiques nécessaires pour trouver un emploi. L'insuffisance des possibilités d'éducation, y compris d'apprentissage des valeurs morales, contribuait à augmenter le chômage et en définitive la criminalité. Pour prévenir la récidive, il convenait aussi de mettre en place des mécanismes éducatifs appropriés destinés à la population carcérale.

83. Bien que l'éducation soit considérée comme un élément essentiel des stratégies de prévention du crime, elle ne suffisait pas en elle-même à résoudre le problème de la délinquance juvénile. Les stratégies de prévention, particulièrement dans les zones urbaines, exigeaient toute une gamme d'activités et la participation d'un aussi grand nombre d'agents que possible. Plusieurs participants ont souligné que, si des mesures spécifiques étaient prises par les tribunaux ou par la police, les stratégies de prévention étaient devenues une spécialité en soi. Plusieurs participants ont indiqué que des conseils ou commissions de prévention du crime, qui rassemblaient des représentants de divers ministères, organismes ou services administratifs, avaient été créés dans leur pays. Il existait toute une série d'institutions qui travaillaient de concert : institutions judiciaires, institutions extrajudiciaires telles que des services de réinsertion et de réhabilitation, associations et organisations non gouvernementales compétentes dans divers domaines, comme la prise en charge des jeunes, le traitement de la toxicomanie, l'alphabétisation, et "structures de proximité", c'est-à-dire des associations basées dans chaque district ou quartier défavorisé des villes, dont l'objectif était d'améliorer la qualité de la vie dans le district en question.

84. Il a également été souligné que le Projet d'orientation pour la prévention de la délinquance urbaine, dont le Conseil économique et social avait pris note dans sa résolution 1993/27, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, était utile car il permettait de mieux orienter les projets d'assistance technique. Les dispositions énoncées dans ce projet sur le partenariat entre les autorités nationales et les agents locaux étaient tout à fait pertinentes, compte notamment tenu du rôle important joué par les organisations non gouvernementales dans le domaine social en Afrique.

85. Plusieurs participants ont souligné l'absence de planification urbaine dans les villes d'Afrique. L'adoption de stratégies appropriées pour le développement des zones urbaines incorporant des mesures de prévention de la délinquance de situation, constituerait un investissement utile pour l'amélioration de la sécurité dans les villes. La construction de logements à bon marché bien conçus, notamment dans les quartiers de bidonvilles, pourrait permettre de réduire les incitations à la délinquance. Le développement des mécanismes de maintien de l'ordre à l'échelle communautaire constituait également un moyen peu onéreux de promouvoir la prévention du crime. Dans ce contexte, les forces de police étaient installées soit dans des villages, soit dans des zones résidentielles où elles pouvaient enseigner aux habitants quelles mesures prendre pour éviter qu'eux-mêmes ou leurs biens ne soient des cibles faciles pour les délinquants. Toutes ces initiatives supposaient un développement de l'esprit communautaire, afin de réduire l'anonymat.

86. Plusieurs participants ont estimé que, bien que les systèmes de justice pénale soient actuellement conçus pour affirmer l'autorité de l'Etat, trop peu était encore fait pour les victimes de la criminalité. Ces systèmes, héritage de l'époque coloniale, privaient les victimes de leur droit naturel à obtenir réparation, restitution et dédommagement, comme c'était le cas dans de nombreuses communautés locales dans des temps plus anciens. On avait récemment noté des améliorations dans la législation et dans la pratique visant à éviter que les victimes ne soient négligées et insatisfaites parce qu'elles étaient si souvent oubliées.

87. Plusieurs orateurs ont également souligné l'augmentation alarmante des crimes violents. L'usage des armes à feu avait augmenté dans de nombreux pays comme suite à des désordres politiques ou des guerres civiles. Même après la cessation des hostilités, on continuait d'utiliser des armes, ce qui conduisait à l'instauration d'un climat de violence et de peur. Plusieurs participants ont décrit les politiques qui avaient été mises en oeuvre dans leur pays pour prévenir la violence publique. Dans certains cas, des institutions telles que des commissions d'enquête avaient été créées pour lutter contre la violence publique et l'intimidation. Souvent, cependant, les témoins d'actes de violence craignaient de témoigner devant les tribunaux. Il était essentiel que ces témoins soient protégés par la police si l'on voulait combattre efficacement ce phénomène.

88. De telles mesures étaient d'autant plus nécessaires que la criminalité violente, liée aux activités terroristes, avait récemment pris des proportions importantes dans certaines régions du continent. En Afrique, dont les peuples vivaient traditionnellement dans le respect des règles ancestrales, de la vie communautaire et de l'harmonie sociale, certains aspects des mutations rapides qu'avait connues le continent avaient troublé cette sérénité et rompu l'équilibre de la société, ce qui avait conduit à l'apparition de multiples zones de tensions, à la déchirure du tissu social et au déclin du sens de la citoyenneté et de la moralité. Tous ces éléments devaient être pris en compte lors de la planification et de la mise en oeuvre de stratégies appropriées de prévention du crime.

### III. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION

89. A sa dernière séance, la Réunion a approuvé le rapport présenté par le Rapporteur. Elle a également adopté une résolution relative à des mesures efficaces contre la criminalité nationale et transnationale. Lors de la première Réunion conjointe des ministres africains de l'intérieur et de la justice, qui s'est tenue dans le cadre de l'examen du thème 1 de la Réunion préparatoire, une Déclaration sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a été adoptée. Ce texte a été approuvé sans réserve par la Réunion.

90. Après l'adoption du rapport, des déclarations de clôture ont été faites par un certain nombre de délégations et par le Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, qui ont tous exprimé leur gratitude envers le pays hôte pour sa généreuse hospitalité. Plusieurs déclarations ont également été faites concernant les problèmes de communication ou de financement des frais de voyage qui avaient empêché de nombreux pays d'Afrique de participer à la Réunion. Il a été noté, par exemple, que la majorité des pays d'Afrique n'avaient pas soumis de réponse dans le cadre de la quatrième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et qu'un

seul pays avait répondu à l'Enquête sur la criminalité transnationale, qui complétait la quatrième Enquête. Les deux questionnaires pertinents ont été distribués aux participants, qui ont été priés d'envoyer leur réponse dès que possible. A ce propos, il a également été jugé nécessaire que le Secrétariat entre directement en contact avec les administrations nationales compétentes, en particulier les ministères de la justice et de l'intérieur, outre les contacts qu'il avait déjà établis par l'intermédiaire des missions permanentes à New York ou à Vienne. Cette question devrait être portée à l'attention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa prochaine session, et la Commission devrait être priée de l'examiner d'urgence et de donner des orientations appropriées.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies

Afrique du Sud

S. P. Malan, Correctional Service  
W. Crove, South African Police  
J. P. Steyn, South African Police  
S. G. Nel, Director, Justice Department  
R. B. Robilliard, Correctional Service

Algérie

Nabil Hattali, Président de la Chambre de la Cour suprême et Conseiller du  
Ministre de la justice  
R. Souibes, Ambassadeur d'Algérie à Kampala (Ouganda)  
Ali Idris, Directeur des affaires pénales au Ministère de la justice  
Louardi Benabid, Président du Tribunal, Annaba  
Messaoud Mehila, Premier Secrétaire, Ambassade d'Algérie à Kampala (Ouganda)

Botswana

A. B. Tafa, Deputy Attorney General  
N. S. Moleboge, Deputy Commissioner of Police  
B.F.W. Lekoko, Commissioner of Prisons  
H. Kau, Staff Officer to Commissioner of Prisons

Burkina Faso

Larba Yarga, Garde des Sceaux, Ministre de la justice  
Jean Bado, Magistrate, Conseiller technique auprès du Ministre de la justice

Burundi

Bernard Sekaganda, Directeur adjoint de la police  
Damien Muuyekuie

Cap Vert

Henrique Monteiro, Procureur, Ministère de la justice

Comores

Ahamada Aboudou, Chef, Renseignements généraux et Sécurité territoriale

Egypte

Fouad Cherif, Ambassador of the Arab Republic of Egypt in Kampala, Uganda

Omar Ads, First Assistant to the Minister of Internal Affairs and President of the Police Academy

K. H. Fakhairy, Ministry of Justice

Sana Sayed Khalil, Legal Counsellor, Ministry of Justice

Mahmoud Allam, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs

Ibrahim H. M. Hammad, Ministry of Interior

B. Helmy, Ministry of Foreign Affairs

Gambie

Hassan Jallow, Attorney General and Minister of Justice

Fatou B. Bensouda, Deputy Director of Public Prosecutions, Ministry of Justice

Jamahiriya arabe libyenne

A. A. Bujeldian, Ambassadeur de Libye à Kampala (Ouganda)

Kenya

Benjamin Patrick Kubo, Solicitor General

Lesotho

A. L. Lehohla, Minister of Home Affairs

J. R. Motaung, Major, Office of the Commissioner of Police

N. E. Sefali, Superintendent of Prisons

L. A. Khalema, Principal Probation Officer

P. S. Leboela, Deputy Principal Secretary, Ministry of Home Affairs

Madagascar

Edmond Razafindranaivo, Directeur de l'éducation surveillée

Malawi

W. T. Mwale, Director of Prisons

Mauritanie

Ould Mohamed Mahmoud, Ministère de l'Intérieur

Mozambique

Linder Lucas Gazela, Directeur d'Interpol, Maputo

Namibie

Marthinus Albertus Pool, Deputy Inspector General of the Namibian Police Force

Nigéria

Mamman Daura, Ambassador of Nigeria in Kampala, Uganda

Ouganda

Tom Butime, Minister of State for Internal Affairs

F. Mugasha, Permanent Secretary, Ministry of Internal Affairs

Joseph Etima, Commissioner of Prisons

Nathan Irumba, Director, International Organizations

Herbert Karugaba, Director of CID (Police)

Rufina A. Ocago, Acting Commissioner, Ministry of Labour and Social Affairs

J. B. Semambo-Kalema, Acting Director, Legal Department

Lucian Tibaruha, Senior Principal State Attorney, Ministry of Justice

S. P. Wabulya, Senior Lecturer, Social Work & Social Administration

J. Kaboggoza-Sembatya, Acting Principal Probation Welfare Officer, Ministry of Labour and Social Welfare

République centrafricaine

M. J. Mbosso, Ministre de la justice

J. C. Dobanga-Bothy, Ministre de l'intérieur

Roger Feiton Hainat, Inspecteur général de la police

Zacharie N'Douba, Magistrat du Parquet

République-Unie de Tanzanie

Augustine D. Shio, Senior State Attorney, Attorney General's Chambers, Ministry of Justice

Rwanda

Charles Ntagozera, Directeur général, Ministère de la justice

Sierra Leone

L. A. Sumah, Permanent Secretary, Department of Internal Affairs and Rural Development

Soudan

M. H. Khalid, First Secretary, Sudan Embassy in Kampala, Uganda

Swaziland

M. M. Simelane, Minister of Justice

Edgar E. Hillary, Commissioner of Prisons

Ambrose N. N. Maseko, Under-Secretary, Ministry of Justice

Zaccheus P. Dube, Assistant Commissioner of Police

Tunisie

Ben Aïssa Bechir, Ambassadeur, Représentant permanent auprès de l'OUA

Zaïre

Lugerero Lufungulo, Chargé d'Affaires, Ambassade du Zaïre à Kampala (Ouganda)

Mukaka Ngbama, Ambassade de Zaïre à Kampala (Ouganda)

Zambie

L. Sondashi, Minister of Legal Affairs

C. M. Sampa, Minister of Home Affairs

Joelk Chitafu, High Commissioner for Zambia to Uganda

W. B. Silweya, Deputy Permanent Secretary, Ministry of Home Affairs

F. K. Ndhlovu, Inspector-General of Police

L. N. Muuka, Assistant Senior State Advocate, Ministry of Legal Affairs

Zimbabwe

D. Dabengwa, Minister of Home Affairs

E. Z. Ngwenya, Deputy Commissioner of Police

W. Chimboza, Deputy Director of Prisons

Observateurs

Saint-Siège

Luis Robles Diaz, Nonciature apostolique en Ouganda

Eugenio Reyes, Nonciature apostolique

John Mary Waliggo, Uganda Catholic Secretariat

L.E.M. Mukasa Kikonyogo, High Court of Uganda

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Commission économique pour l'Afrique; Service de la prévention du crime et de la justice pénale, Office des Nations Unies à Vienne; Département de l'information, Siège de l'Organisation des Nations Unies

Organismes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement, Kampala; Opération des Nations Unies en Somalie

Institutions spécialisées du système des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Bureau régional; Organisation mondiale de la santé

Instituts régionaux

Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité; Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Organisations intergouvernementales

Organisation internationale des migrations; Organisation de l'unité africaine

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Catégorie I : Comité international de la Croix-Rouge; Conseil international d'éducation des adultes; Ligue islamique mondiale; Pax Romana; catégorie II : Fraternité des prisons internationale

Autres organisations

Alliance des ONG sur la prévention du crime et la justice pénale (New York)

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

A. Documents de base

Plan de discussion A/CONF.169/PM.1

Plan de discussion pour les ateliers de recherche et de démonstration à organiser dans le cadre du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants A/CONF.169/PM/CRP.1

Ordre du jour provisoire annoté avec projet de calendrier des travaux A/CONF.169/PM.2

B. Documents d'information

Rapport de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa deuxième session E/1993/32

Rapport du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants A/CONF.144/28/Rev.1

Rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants A/48/332

Violence contre les femmes sous toutes ses formes Résolution 1993/26 du Conseil économique et social

Orientations pour la lutte contre la délinquance urbaine Résolution 1993/27 du Conseil économique et social

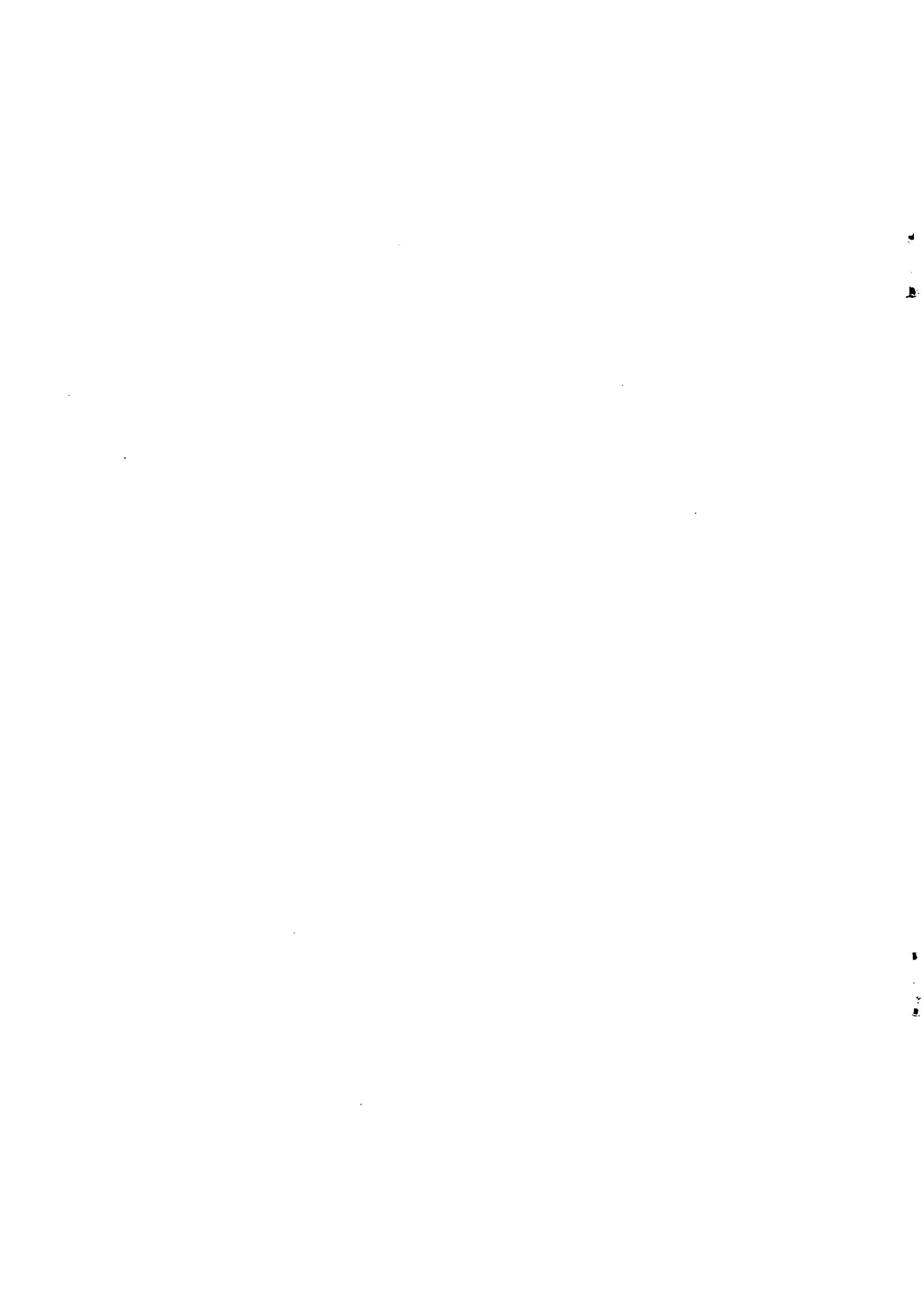
Préparatifs du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants Résolution 1993/32 du Conseil économique et social

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants Résolution 48/101 de l'Assemblée générale

Prévention de l'introduction clandestine d'étrangers Résolution 48/102 de l'Assemblée générale

Prévention du crime et justice pénale Résolution 48/103 de l'Assemblée générale

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants Document d'information pour la première Réunion conjointe des Ministres africains de l'intérieur et de la justice



This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at [cjsmithphd@comcast.net](mailto:cjsmithphd@comcast.net) or Emil Wandzilak at [emil.wandzilak@unodc.org](mailto:emil.wandzilak@unodc.org).